

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DFA 48 Prise de participation de la SAEPOPB au capital de la Société d'exploitation des spectacles Bataclan (SESB)

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1521-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la SAEPOPB, et notamment les articles 15 et 20 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe d'acquisition de la totalité du capital de la société d'exploitation des spectacles du Bataclan (SESB) par la SAE POPB et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration de la SAE POPB à approuver les décisions nécessaires à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{re} Commission,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SAE POPB dans la Société d'exploitation des spectacles du Bataclan à hauteur de 100 % du capital social, pour **un montant de 1 400 000 euros**.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAE POPB à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO